



Département des YVELINES

jeudi 2 juillet 2020

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE
Canton de Bonnières-sur-SeineMAIRIE
DE
CONDÉ-SUR-VEGRE**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 29 JUIN 2020

L'An deux mil vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Condé sur Vesgre, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette JEAN, Maire.

Étaient présents : MM Josette JEAN, Guy LEBAS, Brigitte LAUVAUX, Jean-René TANCREDE, Florence LION, Thierry LENNE, Isabelle HORSTMANN, Éric DEHAYNIN, Angélique BURIDAN, Gaëlle BELFORT, Stephen BOUNDA, Alain FERRAND, Kip VERGER.

Étaient absents excusés représentés : Loïc DE LA RIVIERE a donné pouvoir à Josette JEAN, Stéphane BLAIRON a donné pouvoir à Kip VERGER.

Était absent excusé non représenté : NEANT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Jean-René TANCREDE se propose, le Conseil approuve à l'unanimité.

APPOBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 25 MAI 2020 ET 29 MAI 2020

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 25 mai 2020 et 29 mai 2020 dont une copie a été adressée à chaque Conseiller sont soumis à approbation.

Après avoir délibéré et voté, les procès-verbaux sont adoptés à la majorité 12 voix pour et 3 contre de MM Ferrand, Verger et Blairon.

Monsieur Ferrand fait part de remarques sur les procès-verbaux des 25 et 29 mai 2020. Sa déclaration sera annexée au présent procès-verbal.

FINANCES**PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2019**

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur de la Trésorerie de Longnes et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant l'entité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion du Receveur et du Compte Administratif du Maire,

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à la majorité 12 voix pour, 2 abstentions de MM Verger et Blairon, 1 voix contre de M. Ferrand,

ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019

En section de fonctionnement :

- ↳ Le montant des dépenses réalisées s'élève à 1 937 185,68€
 - ↳ Le montant des recettes réalisées s'élève à 2 040 716,76€
 - Ce qui nous donne un excédent de 103 531,08€ auquel il y a lieu d'ajouter 60 448,22€ d'excédent 2018
- ce qui donne un résultat de fonctionnement cumulé 2019 de 163 979,30€**

En section d'investissement :

- ↳ Le montant des dépenses réalisées s'élève à 1 549 532,46€
 - ↳ Le montant des recettes réalisées s'élève à 1 867 016,29€
 - Ce qui nous donne un excédent de 317 483,83€ auquel il faut retirer le solde déficitaire reporté de 2018 d'un montant de - 125 728,58€ ce qui amène à un premier résultat d'investissement cumulé 2019 de 191 755,25€
- Il faut ajouter à cela les R.A.R - Restes A Réaliser (subventions en attentes) pour un montant de 128 270,00€
- ce qui amène à un résultat définitif d'investissement cumulé 2019 de 320 025,25€**

Nous arrivons donc à un résultat d'exercice FIN 2019 à **484 004,55 €**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
Dépenses	- 1 937 185.68	- 1 549 532.46
Recettes	+ 2 040 716.76	+ 1 867 016.29
Excédent reporté 2018	+ 60 448.22	- 125 728.58
RAR dépenses	-	-
RAR recettes	-	+ 128 270.00
Résultats 2019	163 979.30	320 025.25

Soit un excédent de clôture 2019 = 484 004.55 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à la majorité 12 voix pour, 3 abstentions de MM Ferrand, Verger et Blairon

ADOPTE le compte administratif

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Cette année, le produit attendu de taxe d'habitation est inclus dans le tableau des produits attendus mais soustrait aux produits versés car compensés par l'état à la suite de la suppression définitive de cette taxe.

En effet, pour les communes, la perte de recettes qui en résulte sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro prêt, un dispositif d'équilibrage sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que compte tenu de la conjoncture actuelle, il ne convient pas d'envisager une augmentation des taux des taxes.

Madame le Maire propose de conserver les taux des taxes d'habitation et foncières pour l'année 2019.

Madame le Maire précise les taux 2019 ainsi que les nouvelles bases fiscales :

	Taux 2019	Taux 2020	Bases fiscales 2020	Produit attendu 2020
Taxe d'habitation	8.26 %	8.26 %	2 961 000	-244 579 euros
Taxe foncier bâti	12.32 %	12.32 %	1 830 000	225 456 euros
Taxe foncier non bâti	42.58 %	42.58 %	30 200	12 859 euros
			TOTAL	238 315 euros

Après en avoir délibéré et voté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux des taxes directes locales comme indiqué ci-dessus pour l'année 2020.

SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil le montant des subventions votées pour l'année 2019 à savoir 5 500€ et leur demande de bien vouloir arrêter les nouveaux montants pour l'année 2020.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'attribuer les sommes suivantes :

<u>Associations ABC</u>	
ABC Sport Junior	800.00
Le Plaisir sans Compter	50.00
Club du Sourire	400.00
Comité des Fêtes de Condé sur Vesgre	2 500.00
A.M.E.	800.00
<u>Associations hors ABC</u>	
Ateliers Musicaux	180.00
Resto du Cœur	300.00
Croix rouge Française	300.00
Prévention Routière	50.00
<u>Réserve</u>	620.00
	6 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2020 comme ci-dessus détaillé.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS.

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de six commissaires pour les communes de 2 000 habitants ou moins. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi il convient, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID dans la commune.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques qui s'appuiera sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Pour récapituler, il convient de dresser une liste de 24 personnes comportant :

- 12 commissaires titulaires dont 6 conseillers municipaux, 3 condéens(nes), 3 habitants extérieurs à la commune mais propriétaires terriens de champs ou bois,
- 12 commissaires suppléants dont 6 conseillers municipaux, 3 condéens(nes), habitants extérieurs à la commune mais propriétaires terriens de champs ou bois.

Madame le Maire indique qu'elle est d'office désignée comme Présidente de la CCID

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se faire connaître pour siéger à cette commission qui a lieu 1 fois par an courant du 1^{er} trimestre.

Commissaires titulaires : MM Brigitte LAUVAUX, Guy LEBAS, Florence LION, Jean-René TANCREDE, Alain FERRAND, Stephen BOUNDA.

Commissaires suppléants : MM Thierry LENNE, Éric DEHAYNIN, Isabelle HORSTMANN, Gaëlle BELFORT, Loïc DE LA RIVIERE, Angélique BURIDAN.

Pour ce qui concerne les 12 autres membres à désigner, Madame le Maire propose de renouveler les membres proposés en 2014, à savoir :

Condéens titulaires : Dominique CHACOU, Daniel JEAN, Alexandra VILLATTE,

Extérieurs titulaires : Odile LELONG (Bourdonné), Mickaël DAUVERT (Paris), Elizabeth MATISSART (Peymeinade)

Condéens suppléants : Maryse HANQUEZ, Bernard JUNCK, Claire SAUZE,

Extérieurs suppléants : Pierre ROULAND (Bourdonné), Christian BRECHOT (Paris), Mireille MAILLARD (Grandchamp)

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

D'ARRETER la liste de la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

- o Commissaires titulaires : MM Brigitte LAUVAUX, Guy LEBAS, Florence LION, Jean-René TANCREDE, Alain FERRAND, Stephen BOUNDA.
- o Condéens titulaires : Dominique CHACOU, Daniel JEAN, Alexandra VILLATTE,
- o Extérieurs titulaires : Odile LELONG (Bourdonné), Mickaël DAUVERT (Paris), Elizabeth MATISSART (Peymeinade)

- o Commissaires suppléants : MM Thierry LENNE, Éric DEHAYNIN, Isabelle HORSTMANN, Gaëlle BELFORT, Loïc DE LA RIVIERE, Angélique BURIDAN.

- o Condéens suppléants : Maryse HANQUEZ, Bernard JUNCK, Claire SAUZE,
- o Extérieurs suppléants : Pierre ROULAND (Bourdonné), Christian BRECHOT (Paris), Mireille MAILLARD

DE PROPOSER cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques qui désignera les commissaires définitifs.

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Vu le Procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission,

Considérant que le Maire préside toutes les commissions communales,

Le Conseil Municipal décide d'instituer :

❖ **UNE COMMISSION SECURITE,**

Chargée de la prévention et de la protection sur la commune et dont les membres sont élus à bulletin secret.

Sont candidats : Guy LEBAS, Brigitte LAUVAUX, Jean-René TANCREDE, Florence LION, Éric DEHAYNIN, Angélique BURIDAN.

Sont élus, à l'unanimité : Guy LEBAS, Brigitte LAUVAUX, Jean-René TANCREDE, Florence LION, Éric DEHAYNIN, Angélique BURIDAN.

❖ **UNE COMMISSION ACTION SOCIALE,**

Chargée de l'aide auprès des personnes âgées, personnes vulnérables et des actions pour des enfants et les adolescents.

Sont candidats : Guy LEBAS, Florence LION, Gaëlle BELFORT, Stephen BOUNDA, Isabelle HORSTMANN, Kip VERGER, Loïc DE LA RIVIERE.

Sont élus, à l'unanimité : Guy LEBAS, Florence LION, Gaëlle BELFORT, Stephen BOUNDA, Isabelle HORSTMANN, Kip VERGER, Loïc DE LA RIVIERE.

❖ **COMMISSION ANIMATIONS/FESTIVITES,**

Chargée d'organiser les festivités communales et manifestations culturelles.

Sont candidats : Guy LEBAS, Florence LION, Thierry LENNE, Jean-René TANCREDE, Stephen BOUNDA, Isabelle HORSTMANN, Loïc DE LA RIVIERE.

Sont élus, à l'unanimité : Guy LEBAS, Florence LION, Thierry LENNE, Jean-René TANCREDE, Stephen BOUNDA, Isabelle HORSTMANN, Loïc DE LA RIVIERE.

NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armées-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département.

Madame le Maire souhaite que les conseillers voulant tenir cette fonction se fassent connaître.

Monsieur Éric DEHAYNIN présente sa candidature à Madame le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Éric DEHAYNIN Correspondant Défense de la Commune

RIFSEEP – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Par délibération n°057/2018 du 19 juin 2018, les membres du Conseil Municipal avaient adopté à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale instituant les équivalences entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de l'Etat qui rendait possible la transposition du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondants.

Le RIFSEEP remplaçait « les primes (Indemnité d'exercice des Missions de Préfecture et Indemnité d'Administration et de Technicité) » anciennement versées.

Madame le Maire rappelle que le RIFSEEP est composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience (part fixe) et du complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (part variable). A ce jour, le CIA n'est pas appliqué sur la collectivité.

Lors du versement du régime indemnitaire des agents, un tableau récapitulatif est annexé au bordereau de mandat. Cela ne suffit plus à la trésorerie.

Il convient d'établir un document complémentaire annexé à la délibération initiale n°057/2018 reprenant les plafonds IFSE et CIA pour chaque cadre d'emploi présent sur la collectivité.

Le document se présentera comme suit :

ANNEXE 1 à la délibération n°057/2018 du 19 juin 2018
actant la mise en place du RIFSEEP sur la commune de Condé sur Vesgre.

Plafonds applicables par cadre d'emplois RIFSEEP

CATEGORIE B

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

- ❖ 1 agent est concerné par cette catégorie

Sans logement à titre gratuit :

GROUPE	Plafond IFSE	Plafond CIA
Groupe 1 : Secrétaire de Mairie	17480€	2380€
Groupe 2 : Chef de service encadrant	16015€	2185€
Groupe 3 : autre agent	14650€	1995€

CATEGORIE C

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou adjoints techniques territoriaux

- ❖ 6 agents sont concernés par cette catégorie.

Sans logement à titre gratuit :

GROUPE	Plafond IFSE	Plafond CIA
Groupe 1 :	11340€	1260€
Groupe 2 :	10800€	1200€

Un tableau récapitulant les sommes attribuées à chaque agent sera joint à la présente annexe lors du versement du RIFSEEP chaque semestre (en juin et en novembre) de chaque année.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté, à la majorité 12 voix pour, 3 abstentions de MM Ferrand, Verger et Blairon,

ACCEPTE l'annexe ci-dessus d'écrite

AUTORISE Madame le Maire à annexer ce document à la délibération n°057/2020 du 19 juin 2019.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

DEMANDES D'URBANISME EN COURS D'INSTRUCTION, ACCORDEES OU REFUSEES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

PERMIS DE CONSTRUIRE			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
DE SOUSA	1, route de la Cavée	Agrandissement et ravalement Abri de jardin et réfection de la clôture	EN COURS
CARPENTIER	Rue du Gué Porcherel	Construction démontable dortoir et entrepôt machines	EN COURS
DAUVERT	31, rue de la Vesgre	Modification PC n°1 à la suite de non-réalisation du bâtiment A	EN COURS

PERMIS D'AMENAGER			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
NEANT			

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
POUZENC	8, route de la Mare aux Biches	Division de terrain en vue de construction	EN COURS
LAFONT	4, route de la Cavée	Division de terrain en vue de construction	EN COURS
PETITJEAN	20, route de la Mare aux Biches	Réfection de toiture d'un bâtiment annexe	ACCORDÉE
YGONETTE	4, Clos du Bas Breuil	Piscine enterrée	ACCORDÉE
AILLOUD	21, rue du Gué Porcherel	Remplacement d'un abri de jardin	ACCORDÉE

PINTURALT	11, rue de la Poterie	Remplacement de clôture	ACCORDÉE
SAUTEUR	22 bis, rue de la Fontaine Saint Germain	Abri de jardin	ACCORDÉE
TDF	Route de la Mare aux Biches	Pose Antenne Relais	ACCORDÉE TACITE
TDF	Route de la Mare aux Biches	Pose Antenne Relais	ANNULÉE

CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
POUZENC	8, route de la Mare aux Biches	Division 1 lot	EN COURS
LAFONT	4, route de la Cavée	Division 4 lots	EN COURS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Le Maire
Josette JEAN



Conseil Municipal du 29 juin 2020 à Condé-sur-Vesgre

Déclaration d'Alain Ferrand à annexer au PV du Conseil de ce jour, concernant :

- le PV du 25 mai 2020 a été rédigé d'une manière partisane. Il ne reflète pas l'exactitude des événements. Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet a été élaboré.
- Le PV du 29 mai 2020 ne fait pas apparaître ma déclaration à annexer. Entre autres, elle faisait apparaître ma candidature aux Commissions Finances/Budget, Urbanisme et Travaux. J'ai été discriminé et diffamé dans mes compétences professionnelles. Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet a été élaboré.
- La comptabilité publique et la gestion d'un budget communal est un point essentiel mais aussi complexe. Je ne domine en rien ce problème. J'ai reçu un document de 72 pages le 27 juin concernant le budget primitif donc 2 jours avant le vote. Je ne veux pas porter la responsabilité pénale d'entériner une situation que je ne comprends pas. C'est pourquoi, je voterai

contre.
En tant qu'élu, il est nécessaire que je sois formé. De plus c'est un droit. Je demande donc à Madame la Maire de former les conseillers. L'aspect comptable est une chose. Il est aussi indispensable d'établir un rapport entre les projets et les moyens de les financer. En conséquence, je demande à Mme la Maire de présenter un programme établissant ce lien. Ceci dans les plus brefs délais. C'est, de plus, une obligation légale.

Alain Ferrand, le 29/06/2020

